

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 72/2024

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER (au point 1.1), Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVETM. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA) Mme MOREAU (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. BIEBER (procuration à Mme JACOB VARLET à partir du point 2.1), Mme GATTO (procuration à M. LISSMANN), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2024

4.1 - FONCTION PUBLIQUE

Modification du tableau des effectifs
Créations et suppressions de postes
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Modifications contractuelles – CDD 3 ans :

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée en fonction des postes à : 8h40 / 14h20 / 18h20 et 20h20, et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires,

Considérant qu'en raison du contexte de recrutement, de l'occupation actuelle des postes, et des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne pourront être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique,

Considérant que les agents ont donné satisfaction en tous points sur les postes en animation territoriale aux d'animation pour lesquels ils ont été recrutés,

Considérant la nécessité de créer ces postes en vue d'une adéquation avec le tableau des effectifs,

FILIÈRE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ANIMATION	2	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 366 CDD 3 ans - TNC 20h20	26/08/2024
	3	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 366 CDD 3 ans - TNC 14h20	02/09/2024

FILIÈRE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
ANIMATION	2	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 366 CDD 3 ans - TNC 8h40	02/09/2024
	2	Adjoint territorial d'animation Echelon 1 – IB 367 / IM 366 CDD 3 ans – TNC 18h20	02/09/2024

Modification contractuelle – CDD 3 ans / filière Technique

Pérennisation des fonctions :

FILIÈRE	POSTE A CREER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Echelon 11 – IB 432 / IM 387 CDD 3 ans - TC	01/12/2024

Créations de poste :

Aux fins de régularisation du tableau des effectifs par rapport aux effectifs réels, il convient de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet, au sein du service Ressources Humaines, à compter du 29 juillet 2024.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps complet, au sein du service Accueil Population, à compter du 1^{er} Novembre 2024.

Transformation de poste :

Dans le cadre du recrutement d'un agent, mis en œuvre suite au départ de l'agent en poste pour cause de retraite, il convient de procéder à la transformation du poste suivant, à effectif constant, à compter du 1er septembre 2024 :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique Territorial Temps complet	1	Agent de Maîtrise à temps complet	01/09/2024

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget,

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 9 octobre 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 9 octobre 2024

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.